



Congé parental à temps partiel

Par **clo356**, le **25/09/2010** à **11:44**

Bonjour,

Actuellement en congé maternité, jusqu'au 24/12/2010 inclus, j'ai envoyé à mon employeur une demande de congé parental à temps partiel, 60%, début mai en RAR. J'ai eu 2 fois mon directeur au téléphone qui m'a donné son accord pour travailler les lundis mardi et jeudi à compter du 3/01/2011. Toujours sans réponse écrite j'ai rappelé et suis tombée sur la DRH qui m'a dit que finalement mon poste était modifié et que je ne pouvais que le reprendre à 100%. je me demande quel est le délai de réponse de la part de l'employeur à respecter en cas de refus car je suppose que les réponses orales n'ont aucune valeur! autre question : si je refuse de revenir à 100%, on m'a parlé de licenciement pour motif de réorganisation, suite à un congé maternité il y a -t-il un délai après mon congé à respecter avant d'élancer cette procédure?

Merci par avance de vos réponses.

Par **P.M.**, le **25/09/2010** à **13:24**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous refuser un travail à temps partiel dans le cadre du congé parental du moment que vous respectez les délais...

Je vous propose [ce dossier](#)

Par **clo356**, le **25/09/2010** à **14:22**

Merci pour votre réponse.

je sais qu'ils ne peuvent refuser ma demande mais ils peuvent m'imposer des horaires qu'ils savent que je refuserai. je travaille à 70km de chez moi, ils me proposent donc de venir un peu le matin, un l'après-midi car ils savent que ce n'est pas possible.

si je refuse comment se passe mon licenciement?

n'y a-t-il pas un délai de réponse à respecter par l'employeur (en fait j'avais déjà regarder le lien que vous m'avez transmis et je n'y ai pas trouvé ma réponse)?

Cordialement.

Clo 356

Par **cmtdl**, le **27/06/2016** à **18:23**

Bonjour,
actuellement en congé parental temps complet, j'ai fait une demande de modification de ce congé, pour passer en temps partiel, toujours dans le cadre du congé parental. Lettre envoyée avec AR, date de reprise temps partiel et proposition des jours et horaires, le 30 mai 2016 pour reprendre le 1er juillet 2016. Nous sommes le 27 juin et je n'ai toujours pas de réponse de mon employeur. Est-ce un accord tacite de ma proposition, dois-je retourner au travail le 1er juillet comme je le proposais ou dois-je attendre une réponse ? Merci par avance de vos lumières à ce sujet.

Par **P.M.**, le **27/06/2016** à **18:43**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...